

LE PREFET DE MEURTHE – ET – MOSELLE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1424--3 et suivants ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs ;

VU le décret 82- 389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

VU le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi n° 87.565 du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la circulaire ministérielle du 25 août 2003 relative à l'organisation des secours en milieu souterrain ;

VU la convention nationale signée entre le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales et la Fédération Française de Spéléologie en date du 20 mai 2003 ;

VU la convention départementale du 27 février 2004,

VU la proposition de M. le Président du Comité départemental de spéléologie de Meurthe et Moselle en date du 22.01.04 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur François BOYETTE , domicilié à NEUVES MAISONS (54)- 40, Rue du Général Thiry est nommé Conseiller Technique Départemental en spéléologie pour le département de Meurthe et Moselle.

ARTICLE 2 - En cette qualité, M. BOYETTE est informé et associé dès la confirmation de l'engagement d'une opération de secours en milieu souterrain.

Les modalités de pré-alerte et d'alerte le concernant seront précisées dans le plan de secours départemental.

Le concours de M. BOYETTE se traduit par sa participation à des opérations de recherches et de secours en milieu souterrain tel qu'il est défini par la convention départementale du 27 février 2004.

La mission confiée à l'intéressé consiste à assister et à conseiller le préfet de Meurthe et Moselle lors des interventions précitées.

Ce concours s'inscrit dans le dispositif opérationnel de sécurité civile, sous l'autorité du DOS et du COS et dans le cadre du plan de secours spécialisé en milieu souterrain.

ARTICLE 3 - M. BOYETTE propose toutes mesures sur la prévention et la prévision des accidents en site souterrain. Il donne son avis sur les visites de cavités qu'elles soient naturelles ou artificielles.

ARTICLE 4 - Le Conseiller Technique Départemental en Spéléologie s'engage à suivre toutes les formations dispensées dans ce domaine.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. François BOYETTE, et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Christophe PREVOT, Président du Comité Départemental de Spéléologie ainsi qu' au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Nancy, le

Le Préfet,

Jean-François CORDET